

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 012-724/12/BC

■ **Approbation d'une convention avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) relative à l'attribution d'une subvention pour la réalisation et le financement du projet du prolongement du réseau de tramway Canebière - Cours Saint-Louis Castellane.**

DMET 12/9051/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DTUP 006-2160/10/CC du 28 juin 2010 le Conseil de Communauté a approuvé le programme de l'opération de prolongement du réseau de tramway Canebière – Cours Saint-Louis – Castellane.

Cette extension représente environ 1 200 mètres de voie et comporte 5 stations :

- Cours Saint-Louis : dont les rails et quais sont déjà réalisés
- Rome – Davso
- Rome – Préfecture
- Rome – Dragon
- Castellane (provisoire)

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Cette opération comporte également l'insertion d'une nouvelle station de Tramway à l'intersection des axes Belsunce et Canebière qui contribuera à améliorer la desserte du secteur compris entre les stations Belsunce et Garibaldi.

Au-delà de l'objectif central du Plan de Déplacement Urbain en vigueur tendant à développer les transports collectifs, leur attractivité et leur utilisation, l'opération Canebière – Rome - Castellane a plusieurs objectifs :

- Irriguer un quartier central avec une desserte de qualité (fréquence élevée et stations rapprochées) avec une forte intermodalité avec le métro ;
- Initier l'extension du réseau tramway vers le sud dans la logique d'un grand axe nord-sud ;
- Opérer une requalification urbaine de façade à façade, sur la rue de Rome et les rues adjacentes ;
- Améliorer la desserte d'une zone très commerçante de Marseille ;
- Améliorer la qualité de vie des riverains par apaisement des trafics.

Cette opération est intégrée dans le plan d'investissement quinquennal du Conseil Général des Bouches-du-Rhône. L'aide financière du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences en matière de transport, a été sollicitée. Enfin, le financement de l'Etat, sollicité dans le cadre d'une candidature au deuxième appel à projets « Transports » lancé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer au titre du « Grenelle de l'Environnement », à hauteur de 4 530 000 euros, fait l'objet de la convention soumise à approbation.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole procède à la réalisation du projet de prolongement du réseau de tramway Canebière – Cours Saint-Louis – Castellane, ainsi que les modalités selon lesquelles l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France apporte son concours financier à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération DTUP 006-2160/10/CC du 28 juin 2010 le Conseil de Communauté approuvant le programme de l'opération de prolongement du réseau de tramway Canebière – Cours Saint-Louis – Castellane.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

- Que le projet de prolongement du réseau de tramway Canebière – Cours Saint-Louis – Castellane a été déclaré éligible suite au deuxième appel à projets Transports urbains lancé par l'Etat dans le cadre du Grenelle de l'Environnement ;
- Que la Communauté Urbaine va pouvoir bénéficier d'une participation financière de 4 530 000 euros de la part de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France pour la réalisation de ce projet ;
- Qu'il convient d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine à signer la convention avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France dont l'objet est de définir les modalités et les conditions de ce financement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec L'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France en vue de fixer les modalités et les conditions de financement de la réalisation du prolongement du réseau de tramway dans le cadre de l'opération Canebière – Cours Saint-Louis - Castellane, pour un montant de 4,53 millions d'euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget investissement 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Opération 2009/0207T - Sous-Politique C230 - Nature 1321 - Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

Marie-Louise LOTA

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012